

Séance du Conseil Général de SAUBRAZ
du jeudi 22 mars 2018 à 20h15

Président : M. André Forster

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun pour cette première séance de l'année 2018 qu'il déclare ouverte.

Il présente l'ordre du jour au sujet duquel aucune modification n'est requise :

Ordre du jour :

- 1. Appel**
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 3. Démission/s et assermentation/s**
- 4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 5. Election d'un suppléant à la Commission de gestion**
- 6. Préavis municipal n° 01/2018 relatif à l'adoption du nouveau règlement de police**
- 7. Propositions individuelles et divers**

Il annonce que Mme Marinette Donadeo a été assermentée en tant que membre de la Municipalité le 15 mars dernier. Cette annonce est accueillie par des applaudissements.

1. Appel

Membres présents : 26 /40

Membres excusés et/ou absents : 14

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée.

Résultat du vote :

Oui : unanimité Non : 0 Abstentions : 0 Nuls : 0

Le procès-verbal du 14 décembre 2017 est approuvé.

Le Président remercie la secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

3. Démission/s et assermentation/s

Démissions

Le Président a reçu la lettre de démission de Mme Pierrette Jatton Kopfenstein dont il donne lecture d'une part. D'autre part, Mme Donadeo est réputée démissionnaire du Conseil général comme suite à son élection à la Municipalité.

Assermentations

Le Président ayant reçu deux demandes d'assermentation, il invite l'assemblée à se lever.

Il lit le serment suivant (art. 9 LC) :

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

M. Rodolphe Delli Veneri et Mme Nicole Pétermann lèvent la main droite et le promettent.

Le Conseil général compte désormais un effectif de 40 membres, dont 28 présents, 5 excusés et 7 absents.

4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général

Aucune communication de la part du Bureau du Conseil.

M. Vincent Gobat, municipal, présente un exposé sur les actions déjà entreprises par la Municipalité sur la rénovation du Collège comme suite au crédit d'étude approuvé par le Conseil général en octobre 2017 :

- 2 variantes ont été retenues :
 - Variante 1 : grande salle, local commercial, 4 appartements
 - Variante 2 : grande salle, crèche, 3 appartements
- L'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay a d'ores et déjà précisé les points suivants en ce qui concerne la création d'une crèche :
 - La structure doit pouvoir accueillir au minimum 22 enfants.
 - La commune doit mettre à disposition des locaux conformes aux normes pour l'utilisation en crèche.
 - L'ARASMAC s'engage sur une durée minimum de 6 ans.
- Actuellement, nous attendons le positionnement de l'ARASMAC sur la variante 2.
- L'estimation des coûts se monte à CHF 1'800'000.- pour la variante 1 et à CHF 2'200'000.- pour la variante 2.
- Les partenaires financiers réguliers de la Commune ont répondu favorablement à cet avant-projet au vu des rendements planifiés pour autant que le plafond d'endettement ne soit pas dépassé.
- Les démarches en vue de l'augmentation du plafond d'endettement sont en cours.
- Si un permis de construire est délivré durant le second semestre 2018, un pourrait estimer la délivrance du permis d'habiter au milieu de l'année 2020.
- En conclusion :
 - Aucune décision par rapport à une variante ou l'autre n'a encore été prise.
 - La rénovation peut être financée par un crédit hypothécaire.
 - La variante crèche n'est pas envisageable sans l'accord de l'ARASMAC (en attente).
 - Plafond d'endettement à réévaluer rapidement.
 - Permis de construire : évaluer le risque par rapport à la question du surdimensionnement des zones à bâtir (LAT).

Le président remercie M. Vincent Gobat et ouvre la discussion. La Municipalité répond aux différentes questions posées :

- Il faudra trouver une solution pour reloger l'actuel locataire de l'appartement du Collège.
- Des aménagements extérieurs et la création de places de parc sont prévus.
- La dépose des enfants si c'est une crèche devra être réglée.

- C'est l'ARASMAC qui fixe le loyer de la crèche pour les 6 ans du contrat. Si celui-ci n'est pas reconduit, les investissements sont perdus.
- Les démarches doivent être entreprises pour éviter que ce projet n'accapare tout le potentiel d'investissement de la Commune et pour avoir à nouveau une marge sur le plafond d'endettement pour les investissements futurs.
- Aujourd'hui, le plafond d'endettement est net ; un plafond d'endettement brut prend en compte les rendements des investissements.
- La Commune devra soumettre au Conseil d'Etat la modification du plafond d'endettement. La Municipalité y travaille avec un expert.
- Cela ne rapporte rien de ne rien faire du bâtiment du Collège.
- Au final, c'est le Conseil général qui décidera le moment venu.
- Envisager la rénovation d'un bâtiment implique des contraintes : comme l'isolation totale du bâtiment p.ex. ainsi que le rendement pour pouvoir obtenir des financements. C'est pour répondre à ce dernier point qu'il faut prévoir des appartements pour que les banques suivent.
- De plus, il y a un devoir d'entretien du patrimoine communal.
- Un accès pour personnes à mobilité réduite est prévu pour la grande salle mais pas pour les appartements
- La Municipalité réfléchit à la nomination d'une commission consultative. Cas échéant, cela interviendra le moment venu mais aujourd'hui on n'a pas encore toutes les réponses.
- La situation géographique décentralisée de Saubraz pourrait créer un problème pour l'option crèche.

M. Daniel Barbezat, syndic, informe que la Commune va changer de Boursier communal dès le 1^{er} juin prochain et que le processus de recrutement est en cours.

M. Daniel Barbezat, syndic, souhaite la bienvenue à Mme Marinette Donadeo, municipale, au sein du Collège municipal. La répartition des dicastères n'a pas encore été faite.

5. Election d'un/e suppléant/e à la Commission de gestion

À l'appel lancé par le Président, deux candidats s'annoncent. Les bulletins de vote sont distribués.

Résultat du vote :

M. Félix Baiche : 21 voix

M. Rodolphe Delli Veneri : 4 voix

Blancs : 3 voix

M. Félix Baiche est élu et intègre ainsi la Commission de gestion. Il est applaudit.

Le Président rappelle la composition de la CoGes.

Président	M. Philippe Urfer
	M. Didier Barbay
	M. Laurent Liardon
	Mme Julie Sprunger
	M. Bernard Arnoldi
Suppléants	Mme Jeanine Isch
	M. Félix Baiche

6. Préavis municipal n°01/2018 relatif à l'adoption du nouveau règlement de police

M. Raoul Richiger, Municipal, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

D'adopter le règlement général de police tel que présenté.

Le règlement actuellement en vigueur est très ancien puisqu'il date de 1954 et beaucoup de ses articles sont obsolètes et inapplicables.

Le nouveau règlement, rédigé sur la base d'un règlement-type édité par le Canton de Vaud, est le résultat d'un travail collaboratif avec la Commune de Montherod.

L'avis préalable positif du Canton a été délivré sur ce projet.

M. Philippe Urfer, président de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre la discussion.

M. Raoul Richiger présente l'annexe au règlement qui ne sera toutefois pas soumise au vote, à savoir les prescriptions municipales sur le stationnement privilégiés des véhicules.

M. Bernard Arnoldi précise que cet objet n'étant pas soumis au vote il ne doit pas être discuté.

La Municipalité répond comme suit aux diverses questions posées :

- L'amende prévue à la lettre b de l'article 11bis concerne un dépôt sur une tombe qui ne nous appartient pas.

- L'avantage de partir d'un règlement-type est qu'on ne réinvente pas la roue et qu'il prévoit déjà tous les cas de figure.
- La cour d'école restera accessible aux enfants quand il n'y aura plus d'école avec un horaire.
- À l'avenir, il faudra être strict sur les horaires d'ouverture de l'auberge communale.
- Le règlement sera publié sur le site internet de la Commune.
- L'article 73 sur les mascarades est repris de l'ancien règlement. Il est précisé que le règlement n'interdit pas de faire la fête.
- Le contrôle du stationnement doit être effectué par une personne assermentée et formée, à savoir un policier. La Municipalité envisage de conclure un contrat avec une ou plusieurs Communes pour louer les services d'un assistant de sécurité publique.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Résultat du vote :

Oui : 15 Non : 0 Abstentions : 10 Nuls : 3

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 01/2018 de la municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

DECIDE

D'adopter le règlement général de police tel que présenté.

Le Président remercie l'assemblée.

7. Divers et propositions individuelles

Mme Sylvie Monney demande qu'à l'avenir, lors des élections, l'horaire soit également disponible sur le site internet.

Le président a également demandé à la municipalité que l'affichage soit fait désormais sur le pilier officiel situé sur le trottoir.

À la demande de Mme Denise Badel qui souhaite une tolérance sur les prescriptions sur le stationnement lors des répétitions du chœur, il est répondu que ce sera envisagé.

M. Bernard Arnoldi demande si les photos sur le site de la Commune peuvent être mises à jour.

M. Daniel Barbezat, syndic, répond que ce sera fait.

À la question de M. Philippe Urfet, M. Raoul Richiger répond que le dossier de la réparation de l'horloge du Collège reste au statu quo. Une estimation grossière évalue le montant de la réparation à CHF 70'000.- ; ce sera fait en même temps que la rénovation du bâtiment.

Le Président clôt la séance à 21h40 en rappelant que la prochaine séance aura lieu le 14 juin 2018.

Pour le Conseil général

Le président

La secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann